

2024/ N° 23

(5.4)

VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit le remplacement du Maire empêché, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre du tableau,

VU l'article L 2122-18 du CGCT permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24 du 4 juillet 2020, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal tenue le 4 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur François DRIOL en qualité de Maire et des Adjointes,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 57 et 58, du 28 juin 2021, créant un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire et procédant à l'élection de Monsieur Carl INCORVAIA en qualité de 7^{ème} Adjoint,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 43 et 44 du 24 juin 2024, actant la démission de Monsieur Cyrille CHAPOT de ses fonctions d'Adjoint au Maire, créant un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire et procédant à l'élection de Monsieur Pierre-Julien MARRET en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire et de Madame Pascale DUMAZET en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire,

VU l'arrêté n° 40 du 27 octobre 2021 confiant les délégations à Madame Pascale DUMAZET,

VU la démission de Monsieur Cyrille CHAPOT de ses fonctions d'Adjoint au Maire acceptée par Monsieur le Préfet de la Loire,

VU l'arrêté n° 12 du 11 juin 2024 abrogeant l'arrêté n° 161 du 16 novembre 2020 et retirant les délégations attribuées à Monsieur Cyrille CHAPOT,

VU l'arrêté n° 22 du 25 juin 2024 abrogeant l'arrêté n° 37 du 27 octobre 2021 et portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Julien MARRET,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints, et à certains conseillers municipaux, un certain nombre d'attributions,

CONSIDERANT que Madame Pascale DUMAZET figure en huitième position sur la liste des Adjointes,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les délégations confiées à Madame Pascale DUMAZET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240625-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace le précédent.

Article 2 : A compter du 1er juillet 2024, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégations de fonction et de signature à Madame Pascale DUMAZET, conseillère municipale pour signer toutes pièces, lettres, arrêtés, certificats et tous documents dans les domaines suivants :

- ✓ Aménagement et entretien des voiries, espaces verts, parcs et espaces publics,
- ✓ Eclairage public,
- ✓ Stationnement,
- ✓ Mise en accessibilité de l'espace public,
- ✓ Déneigement,
- ✓ Mise en œuvre de la stratégie patrimoniale municipale,
- ✓ Entretien, rénovation et amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux,
- ✓ Sécurité des bâtiments,
- ✓ Suivi des grands travaux,
- ✓ Mise en accessibilité des bâtiments,
- ✓ Gestion des fluides,
- ✓ Signature de tout document pris dans le cadre de la délégation y compris commandes de moins de 5 000 € HT.

Article 3 : La signature de l'Adjointe au Maire devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : L'Adjointe au Maire citée précédemment pourra d'autre part authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal dont il a délégation.

Article 5 : Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 6 : Les délégations précitées sont données sans préjudice des attributions du Directeur Général des Services de la ville en matière de direction générale des services et de la gestion du personnel placé sous son autorité.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa notification aux intéressés et transmis au représentant de l'Etat dans le Département,

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire de la Loire ainsi qu'à Madame la Comptable Publique.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 juin 2024

**Le Maire,
François DRIOL**

